

# Indemnités parlementaires ? No comment !

Vendredi, cinq députés liégeois devaient dire si, oui ou non, ils toucheront leurs indemnités de sortie

**C**inq parlementaires liégeois ont décidé de quitter leurs fonctions pour devenir bourgmestre ou échevins. Ou tout simplement pour quitter la vie politique. Ils ont chacun droit à des indemnités de sortie et trois d'entre-eux devaient impérativement déclarer hier s'ils comp-taient les toucher ou s'ils y renonçaient. Aucun d'entre-eux n'a voulu nous répondre.

On le sait, le sujet fait débat. Tout homme politique qui perd son mandat de député a droit à une indemnité de sortie pour assurer son retour à la vie normale. En effet, le parlementaire n'a pas de statut social et il ne peut donc prétendre à toucher des indemnités de chômage lorsqu'il sort de charge. Et certains par le passé se sont d'ailleurs déjà retrouvés fort démunis...

L'indemnité correspond à deux mois par année d'ancienneté, avec un maximum de 24 mois. Elle est payée mensuellement et l'ex-parlementaire doit bien sûr s'acquitter d'impôts sur cette somme. À plusieurs reprises, des parlementaires ont essayé de légiférer pour se doter d'un véritable statut. Avec un principe simple : celui de n'importe quel travailleur qui perdrait son emploi et qui a dès lors droit à un préavis et à s'inscrire au chômage. Mais leurs tentatives sont restées lettre morte.

Le principal problème se pose lorsqu'un parlementaire quitte sa charge pour en occuper direc-

tement une autre, dans un autre hémicycle par exemple.

Dans le climat anti-politique ambiant, quelques-uns ont d'ailleurs annoncé qu'ils renonceraient à leurs indemnités, en tout ou en partie. La plupart d'entre-eux parce qu'ils ont déjà retrouvé un autre poste.

Qu'en est-il des cinq parlementaires liégeois qui sont concernés ? Et surtout pour les trois premiers qui ont quitté leurs

fonctions volontairement pour devenir directement échevins de leur ville le 4 décembre dernier. Ils avaient trois mois (à savoir jusqu'à ce vendredi) pour envoyer par lettre leur décision à la Région wallonne. Nous leur avons posé la question, mais nous n'avons pas obtenu de vraie réponse.

**> Christine Defralgne (MR) :** Députée depuis 1999, elle a droit à 30 mois d'indemnités, soit 286.530€. Elle était aussi présidente du Sénat et elle le quitte pour devenir première échevine de la Ville de Liège : « Je ne m'exprime plus là-dessus. Lorsque j'étais présidente du Sénat, j'avais proposé de modifier le statut des sénateurs. Je n'ai pas été suivie, donc je ne fais plus de commentaires sur ce sujet. »

**> Deborah Gérardon (PS) :** Elle était députée wallonne depuis 10 mois et elle est partie vo-

lontairement pour devenir échevine à Seraing. Elle a donc droit à 95.510€. Elle n'a pas répondu à nos appels.

**> Alain Onkelinx (PS) :**

Il était parlementaire wallon depuis 2005 et a quitté pour devenir échevin à Seraing. Il a droit à 24 mois d'indemnités, soit 229.224 €. « C'est une décision personnelle, je n'ai pas de réponse à vous donner à cette question », nous a-t-il répondu.

**> Maurice Mottard (PS) :**

Député wallon depuis 2012, il a décidé de se consacrer à son mandat de bourgmestre de Grâce-Hollogne. Il a donc droit à 14 mois d'indemnités, soit

133.714€. Mais, suite à un imbroglio politique, il n'est toujours pas nommé bourgmestre. Donc il ne devait pas encore se positionner hier.

**> Alain Mathot (PS) :**

Enfin, l'ex-bourgmestre de Seraing a décidé de quitter la politique au terme de son mandat de député fédéral. En poste depuis 2003, il a droit à 24 mois d'indemnités, soit 229.224€. « No comment », nous a-t-il répondu. ●

LUC GOCHEL

**Les parlementaires n'ont pas de statut social. Lorsqu'ils ne sont pas réélus, ils n'ont pas droit à un préavis, ni à des indemnités de chômage**